



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Date de la convocation

4/12/2018

Date d'affichage de la convocation

4/12/2018

Date d'affichage du C.R.

18/12/2018

Nombre de conseillers

En exercice	24
Quorum :	13
Présents :	17
Procurations :	1
Votants :	18

Le lundi 10 décembre 2018 à vingt heures, le Conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse adressée dans les cinq jours francs par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous la présidence de Monsieur Dominique DELIVET, Maire.

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, Maire, Mmes Marie-Françoise ISABEL, Martine BUTEUX avec pouvoir de Mme Evelyne LABORY, M. Patrice RENOUF, Mme Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, MM. Amand CHOQUET, Michel COMBE, Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Franck CENDRIER, Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, MM. Michel LE MESLE, Jacques-Yves OUIN, Bruno PAIN.

Secrétaire de séance : M. Franck CENDRIER

Absents excusés : Mmes Fabienne DERETTE, Sandrine DUPONT, Evelyne LABORY, Amélie LEGOUPIL, Corinne SEBERT, MM. Claude CAUVIN et Alexandre LECERF

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2018 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DE L'ESQUISSE DES TRAVAUX 2019 DE LA RUE DU MARECHAL FOCH

Monsieur le Maire présente trois esquisses des futurs travaux de la rue du Maréchal Foch projetés en 2019. Il rappelle que cette pré-étude a été réalisée par le Cabinet SCE d'IFS. Il demande l'avis de l'Assemblée sur ce projet. Il informe le Conseil municipal que cette future opération a été présentée aux riverains lundi 26 novembre 2018 en mairie d'Argences.

Après un tour de table, les conseillers municipaux souhaitent à la majorité qu'une étude soit réalisée en tenant compte de l'esquisse proposant la rue de la gare prioritaire par rapport à la route de Vimont. Cet avant-projet présente un dévoiement de la route de Vimont avec un plateau surélevé. Ils suggèrent un dévoiement plus doux pour permettre une giration facile des véhicules en provenance de la rue de la Gare.

Monsieur le Maire va consulter le maître d'œuvre de la commune afin de prendre en considération ces souhaits et en préservant le stationnement des riverains de la rue du Maréchal Foch.

DELIBERATION N°38 - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL LES DIMANCHES 22 DECEMBRE 2019 et 29 DECEMBRE 2019 de 9 h à 19 h.

En application de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » qui expose entre autre que les ouvertures dominicales doivent être sollicitées en mairie avant le 31 décembre de l'année N - 1 et à la suite de la demande du magasin LECLERC d'Argences sollicitant l'autorisation d'ouvrir son établissement les dimanches 22 décembre 2019 et 29 décembre 2019 de 9H à 19H, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette requête. Ensuite, le Maire fixera par arrêté municipal la décision.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N° 39 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE PONT-FARCY DU SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE dans la MANCHE, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des communes de TESSY SUR VIRE et de PONT-FARCY, a demandé par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ENERGIE de la commune de PONT-FARCY, celle-ci ayant fusionné avec TESSY SUR VIRE sur le territoire du Département de la MANCHE.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°40 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON AU SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que par délibération du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « énergies renouvelables et éclairage public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé cette adhésion au 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N° 41 - PROJET DE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2018 ENTRE LA VILLE D'ARGENCES ET LA CDC VAL ES DUNES

Monsieur le Maire présente le projet de convention à proposer au Conseil communautaire au sujet de la participation financière due par la Communauté de communes

« Val ès dunes » pour les moyens matériels et humains mis à sa disposition par la Ville d'ARGENCES, au titre de l'exercice 2018. Le montant global de la participation s'élève à : **1766.00 €.**

**PROJET DE CONVENTION FINANCIERE 2018 ENTRE :
LA COMMUNE D'ARGENCES
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL ES DUNES**

Vu les compétences transférées à la Communauté de communes du Val ès dunes,
Vu la mise à disposition de locaux, de matériels et de personnel par la commune d'Argences,

Vu les travaux réalisés par la commune d'Argences pour le compte de la Communauté de communes du Val ès dunes,

Entre la Ville d'Argences représentée par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2017,

Et,

La Communauté de communes du Val ès dunes dont le siège est situé 1, rue Guéritot à Argences, représentée par Monsieur Xavier PICHON, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire.

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes du Val ès dunes s'engage à verser à la commune d'Argences les participations suivantes :

1°) Mise à disposition de personnel de service à l'occasion de la cérémonie des vœux de la Communauté de communes pour l'année 2018

- 18 h x 16.25 € (charges comprises)	292.50 €
--------------------------------------	----------

2°) Interventions des Services Techniques communaux en 2018

- travaux divers	1 473.50€
------------------	-----------

=====

TOTAL GENERAL :

1 766.00€

Le montant total des participations faisant l'objet de la présente convention est arrêté à la somme de **1 766.00€.**

A Argences, le

Dominique DELIVET,
Maire d'Argences

Xavier PICHON,
Président de la CDC Val ès dunes

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°42 - DECISION MODIFICATIVE N°3

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Le Département du calvados a notifié le 16 octobre 2018 la dotation liée à la répartition de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement 2018 pour un montant de 113 009 euros. Une estimation de 70 000 € avait été inscrite au budget primitif 2018, il convient d'inscrire la différence soit **43 009 € à l'article 7381 fonction 01**

DEPENSES

Afin de payer les travaux de réseau d'eau pluviale de la nouvelle configuration de la rue du Marais, non prévus à l'origine de ce chantier, il convient d'inscrire **7230 € à l'article 615231 fonction 822**.

Un crédit de **35 779 €** sera affecté à l'article **020 60632** en réserve.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Après l'étude de l'esquisse de la rue du Maréchal Foch, il convient d'inscrire au budget un crédit pour l'étude du projet de cette opération, soit une somme de **20 000 € à l'article 2315 opération 9258 fonction 822**.

Il convient également de réduire l'opération **9999 article 2188 fonction 020** de **20 000 €**.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative N° 3 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
60632 fonction 020 Petit équipement	+ 35 779 €	7381 fonction 01 Droits d'enregistrement	43009 €
Art 615231 fonction 822 Travaux de réseaux d'eau pluviale rue du Marais	7 230 €		
TOTAL	43 009 €		43 009 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	

Travaux rue Foch Fonction 822 art 2315 opération 9258	+ 20 000 €		
Travaux hors programme 020 art 2188 opération 9999	-20 000 €		
TOTAL	0		

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION N° 43 - REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU TITRE DES OUVRAGES GAZ

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public versée au gestionnaire de la voirie par le concessionnaire Gaz Réseau Distribution France (GRDF). Il est donc proposé de prendre la délibération suivante afin de percevoir **cette redevance**.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune d'Argences par les ouvrages de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le SDEC Energie auquel la ville d'Argences adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2017 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de distribution de gaz.

Il propose à l'assemblée :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté **au 31 décembre de l'année précédente** ;
- que ce montant soit **revalorisé automatiquement chaque année** par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.
- que la recette qui correspond au montant de la redevance perçue soit inscrite au compte **70323**.

(en 2018 : la recette sera de : **739 euros** (0.035 euros x 14 744 ml) + 100 € x 1.20)

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N° 44 - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Trésorier de Saline-Argences n'ayant pu recouvrer, après avoir utilisé toutes les procédures à sa disposition, les titres énumérés dans le tableau ci-dessous, il est demandé au Conseil municipal de les admettre en non-valeur.

NUMERO DE TITRE	DATE	MONTANT
16	26/02/2014	34.65
25	21/02/2013	37.80
55	8/03/2013	44.10
76	12/03/2014	44.10
208	22/04/2013	37.80
226	8/04/2014	47.25
320	13/05/2014	28.35
329	15/05/2013	31.50
386	2/07/2013	34.65
684	5/12/2013	55.30
710	15/11/2012	52.15
840	8/01/2013	37.80
546	22/06/2010	403.90
TOTAL		889.35

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°45 – PERSONNEL

1) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 - DELIBERATION PORTANT LA CREATION DE 7 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents : La création de 7 emplois contractuels en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée :

Les agents seront rémunérés de la façon suivante :

- 1 € par feuille de logement remplie,
- 1,70 € par bulletin individuel rempli et retourné (retourné par l'agent ou par internet)

- ils recevront un forfait de 70,00 € pour les frais de transport.

- ils percevront une rémunération de 40 € pour chaque séance de formation.

2) SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE.

La Commission du personnel réunie le 17 octobre 2017 a émis un avis favorable à la nomination de deux agents de l'école maternelle au grade d'ATSEM ; la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados, en sa réunion du 13 novembre 2018, a émis un avis favorable à cette proposition.

Il convient donc de :

- a) Supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1er janvier 2019.
- b) Créer deux postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1er janvier 2019.

3) CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Après avis favorable de la Commission du Personnel réunie le 30 novembre 2018, M. le Maire propose de créer un poste en Contrat d'Apprentissage au 1^{er} janvier 2019 aux espaces verts.

Il explique que ce type de contrat concerne les jeunes de 16 à 25 ans ou plus de 25 ans pour un diplôme de niveau supérieur et les personnes handicapées.

Le but est d'obtenir un diplôme d'Etat.

Les contrats sont conclus à durée limitée ou en CDI :

- En principe 2 ans mais ils peuvent être inférieurs (6 mois) ou supérieurs (3 ans). La durée de formation est de 400h par an sur 1607h à effectuer pour un temps complet.

La rémunération :

- Elle est basée sur un pourcentage du SMIC avec augmentation tous les ans :

	- de 18 ans	de 18 à 21 ans	21 ans et +
1 ^{ère} année	25%	41%	53%
2 ^{ème} année	37%	49%	61%
3 ^{ème} année	53%	65%	78%

Les Aides :

- 1000 € versés par la région
- Aide au recrutement
- Exonération des charges sociales
- Aide de l'Agefiph si l'agent est handicapé

Après débat, le Conseil municipal approuve ces propositions.

DELIBERATION N°46 - CEREMONIE DU NOEL DU PERSONNEL 2018

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que des chèques cadeaux soient offerts pour les 20 enfants du personnel âgés de 8 à 14 ans pour un montant de 40 € par enfant. Les 17 enfants de moins de 8 ans, quant à eux, se verront offrir un jouet d'une valeur identique.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article **6232 fonction 020** du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

DELIBERATION N°47 - PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE CARTE ACHAT

Après avoir contacté la Caisse d'Epargne de Normandie, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir une carte achat afin, notamment de faciliter des achats sur internet qui actuellement ne sont pas possibles. En effet, les paiements doivent être faits immédiatement en ligne.

Le système fonctionne de la façon suivante : la liste des créanciers et le montant des achats sont transmis chaque mois en ligne sur le service E-CAP, la comptabilité communale prend alors en charge les dépenses. Les créanciers sont payés directement par la banque, la ville rembourse alors la banque.

La cotisation annuelle de la carte achat s'élève à 50 €, l'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 € (exonération la première année), une commission de 0.20% par transaction est prélevée. Le Conseil doit délibérer sur cette question et fixer un montant maximum d'achats. M. Le Maire propose 5000 € maximum par an. Il suggère de faire un essai sur l'exercice 2019 et présente le projet de délibération ci-dessous :

Objet : Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004

➤ Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

➤ La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

➤ **Article 1**

➤ L'Instance délibérante décide de doter la ville d'Argences d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès

de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée fixe d'un an éventuellement renouvelable 2 fois.

➤ La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de La commune d'ARGENCES à compter du 1^{er} janvier 2019.

➤ **Article 2**

➤ La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de La commune d'ARGENCES la carte d'achat des porteurs désignés par le Maire.

➤ La commune d'ARGENCES procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

➤ La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune d'ARGENCES 1 carte achat.

➤ Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

➤ Tout retrait d'espèces est impossible.

➤ Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de La commune d'ARGENCES est fixé à 5000 Euros pour une périodicité annuelle.

➤ **Article 3**

➤ La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de La commune d'ARGENCES dans délai un allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

➤ **Article 4**

➤ L'Instance délibérante sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

➤ L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

➤ **Article 5**

➤ La commune d'ARGENCES créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le Trésorier de Saline-Argences assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

➤ La commune d'ARGENCES paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

➤ **Article 6**

➤ La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.

➤ L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 Euros (exonération la 1^{ère} année)=

➤ Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Argences, le 10 décembre 2018
Le Maire,

Dominique DELIVET

Après débat, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

DELIBERATION N° 48 - ETUDE DE LA REDUCTION DE L'AMPLITUDE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier légèrement à compter du 1^{er} janvier 2019 l'amplitude de fonctionnement de l'éclairage public. Il suggère qu'il soit éteint de 23 h 30 à 6 h tous les jours sauf les vendredis soirs et samedis soirs de 0 h 30 à 6 h.

Après débat, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ALIENATION DE BIEN – REFLEXION SUR LA VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 11, RUE DU ML JOFFRE à ARGENCES

Monsieur DELIVET, après avoir consulté son bureau, propose aux Conseillers municipaux de réfléchir à la vente de l'immeuble « DESMOULINS » situé 11, rue du Maréchal JOFFRE à ARGENCES.

Il leur suggère que ce terrain pourrait être vendu à un promoteur immobilier afin d'édifier un petit immeuble résidentiel destiné à la vente.

L'ensemble du Conseil municipal est favorable à cette option et charge Monsieur le Maire de contacter des promoteurs immobiliers afin d'étudier ce projet. Monsieur DELIVET tiendra informés ses collègues de l'évolution de ce dossier.

DELIBERATION N° 49 - NOUVELLE DENOMINATION DE LA « SENTE AUX OIES »

Monsieur DELIVET, propose que la rue de la « Sente aux Oies » se situant entre le carrefour de la rue du 19 mars 1962 et le début de « l'Allée Val ès dunes » soit tout simplement le prolongement de cette dernière.

La sente aux Oies ne représente plus le caractère rural de sa dénomination initiale. Actuellement constituée d'un petit tronçon d'environ 200 mètres, sans aucune maison desservie administrativement, elle pourrait faire l'objet d'une prolongation de « l'Allée Val ès dunes ».

Après débat, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité

GARDERIE

Madame PORTIER présente à ses collègues le projet de règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire joint ci-dessous.

PROJET DE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MUNICIPAUX

Année scolaire 2018 - 2019

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de la garderie périscolaire.

Il fixe auprès des agents communaux, les modalités de mise en œuvre de ces services. Il est rappelé que les agents sont soumis à un devoir de réserve et de discrétion. Dans un souci de cohérence et de bienveillance à l'égard des enfants, les agents chargés de leur encadrement doivent appliquer ces mêmes modalités de mise en œuvre.

Tout enfant non inscrit doit être signalé par la garderie au service scolaire.

Les accueils périscolaires sont organisés sous la responsabilité de la Mairie ; ils ont pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles publiques d'ARGENCES, le matin avant la classe et le soir après la classe. La garderie périscolaire est destinée exclusivement aux enfants à partir de 3 ans (sous réserve des places disponibles)

I – DEFINITION DES SERVICES

Organisation de la journée

	7h00 à 8h20	8h20	8h30 à 12h	12h à 13h20	13h20	13h30 à 16 h	16h à 18h30
Lundi	Garderie	Accueil Enseignants	Enseignement	Pause méridienne	Accueil Enseignants	Enseignement	Garderie
Mardi	Garderie	Accueil Enseignants	Enseignement	Pause méridienne	Accueil Enseignants	Enseignement	Garderie
Jeudi	Garderie	Accueil Enseignants	Enseignement	Pause méridienne	Accueil Enseignants	Enseignement	Garderie
Vendredi	Garderie	Accueil Enseignants	Enseignement	Pause méridienne	Accueil Enseignants	Enseignement	Garderie

Taux d'encadrement

Le taux d'encadrement légal est d'1 adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans et d'1 adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Cependant, en cas d'insuffisance de personnel par rapport à ce taux, il faut impérativement prévenir la Mairie.

1) L'accueil périscolaire du matin :

L'accueil des enfants de maternelle du matin a lieu de 7H00 à 8H20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les locaux de la garderie de l'école maternelle Sonia Delaunay.

L'accueil des enfants de l'élémentaire du matin a lieu de 7H00 à 8H20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les locaux de la garderie de l'école élémentaire Paul Derrien.

Un agent assure le pointage informatique des enfants. L'ordinateur portable de la cantine est mis à disposition, matin et soir, de la Garderie de l'école Maternelle pour effectuer le pointage des enfants présents sur le logiciel fushia. Les agents de la garderie maternelle récupèrent et rendent l'ordinateur avant et après l'utilisation à la cantine.

2) L'accueil périscolaire du soir :

Ces accueils sont organisés dans les mêmes locaux visés au 1) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h à 18h30.

Un agent assure le pointage informatique des enfants.

Un deuxième agent sert le goûter dès que l'enfant est pointé.

Les agents de la garderie doivent s'assurer qu'aucun enfant ne consomme un goûter personnel, eu égard notamment aux éventuels Projets d'Accueil Individualisé mis en place. Le goûter est proposé dès 16h aux élèves d'élémentaire et aux maternels dès leur arrivée dans la garderie. Le goûter sera terminé à 16h30.

Le goûter ***doit être pris à table ou au calme à l'extérieur*** si les conditions le permettent. Dès que le goûter est terminé, les agents, à tour de rôle, nettoieront les tables et les pichets. Après le goûter, l'eau est servie au gobelet. Les enfants doivent mettre leur gobelet à la poubelle après utilisation.

Les animations répartissant les enfants par groupes commencent dès la fin du goûter. Chaque agent est source de propositions. Une participation active aux animations est demandée aux agents.

La surveillance statique est proscrite.

Il est rappelé que le téléphone portable personnel ne peut être utilisé qu'en cas de nécessité absolue.

Ces animations se déroulent dans les salles de la garderie, dans les halls et / ou dans la cour si les conditions météorologiques le permettent.

La garderie Périscolaire de l'élémentaire propose une aide aux devoirs et une étude surveillée de 16h30 à 17h30 encadrées par deux professeurs des écoles (pour une séquence d'une heure par groupe de 9 enfants max / prof) et un ou deux agent(s) communal(aux) les lundis et jeudis. Les agents communaux présentent les enfants dès 16h20 à la salle d'étude et viennent récupérer les élèves qui ont terminé leurs devoirs dans cette même classe afin de permettre à ceux qui ne les ont pas fini de travailler dans de bonnes conditions.

A l'issue de l'aide aux devoirs, les enfants devront être récupérés ou pourront rentrer seuls s'ils y sont autorisés par les représentants légaux ou rejoindre l'accueil périscolaire du soir.

Les personnes, mentionnées sur la fiche d'inscription, habilitées à venir chercher l'enfant peuvent se présenter à tout moment. Les enfants inscrits à l'aide aux devoirs et à l'étude surveillée ne pourront être récupérés qu'à partir de 17h30. Un enfant ne pourra partir seul sauf autorisation écrite des responsables légaux.

II – REGLES EDUCATIVES

L'application par tous les agents des règles de fonctionnement permettra un encadrement cohérent des enfants.

- Tout enfant qui utilise un jeu, un livre doit le ranger avant de passer à une autre activité
- Etre vigilant quand la remise d'un enfant à un responsable légal peut poser problème (voir fiche de renseignements, ex. : modalité de garde, ...) En cas de problèmes graves, en informer la police municipale ou la Gendarmerie (voir n° de tél en bas de page).
- Les agents de la garderie doivent faire respecter le matériel que les enfants utilisent.
- Les agents doivent se faire respecter, s'assurer que les enfants respectent leurs camarades, les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute incivilité (violence verbale ou physique, dégradation, non respect de l'autorité des intervenants, comportement désinvolte...) de nature à perturber le bon fonctionnement des activités fera l'objet d'une réprimande orale.
- Les agents de la garderie préviendront la Mairie des mauvais comportements répétés des enfants ; un courrier sera alors adressé aux parents précisant une exclusion temporaire, voire définitive du service périscolaire prononcée par le Maire.
- Les agents de la garderie ne peuvent quitter l'enceinte de la garderie pour accompagner des enfants au gymnase des Coteaux afin qu'ils pratiquent leur entraînement. En revanche, il est possible d'ouvrir le petit portail donnant sur le gymnase des Marronniers pour que les enfants se rendent à ce gymnase : dans ce cas, les parents doivent obligatoirement remettre un courrier à la garderie pour autoriser l'enfant à quitter la garderie. Ce courrier sera classé dans la garderie et une copie sera transmise à la Mairie.
- Les retards des parents venant chercher les enfants à la garderie seront communiqués au service scolarité dès le lendemain de ce retard qui se mettra en relation avec les parents.
- En cas de retard, les familles sont tenues de prévenir la garderie. Dans l'hypothèse où la garderie ne serait pas prévenue, un agent de la garderie est chargé de se mettre en relation avec la police municipale ou la Gendarmerie afin que soit effectuée une recherche de la famille si les contacts pris auparavant sont infructueux.

III – SANTE :

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent pas être admis à fréquenter la garderie. Les agents prennent la température des enfants fiévreux afin de confirmer aux parents qu'ils ne peuvent accepter l'enfant dans nos services.

Le personnel municipal ne peut administrer aucun traitement médical à l'exception **des soins de la vie courante** dès lors que les responsables légaux / parents des enfants nécessitant des soins ont transmis à la garderie / cantine une copie de l'ordonnance, le traitement et un courrier écrit autorisant le personnel communal à délivrer le traitement. Ces documents sont collectés dans le cahier de la garderie. Les traitements doivent être stockés dans les armoires à pharmacie.

Les agents de la commune peuvent intervenir dans le cadre des dispositions spécifiques prévues dans un Projet d'Accueil Individualisé. Un exemplaire des PAI sera transmis à la garderie. Ils sont conservés dans les armoires à pharmacie.

Pour les soins faisant suite à un incident bénin, les intervenants ont accès à l'armoire à pharmacie de l'école.

En cas de nécessité, il est fait appel aux pompiers ou au SAMU.

Pour tout incident, bénin ou non, la famille est aussitôt prévenue.

Pour faciliter la transmission d'informations relatives aux incidents qui se sont déroulés dans la journée entre les professeurs des écoles et le personnel de la garderie, un cahier de liaison est mis à disposition à l'école maternelle Sonia Delaunay ; ce cahier est à disposition dans les sanitaires jouxtant la salle de garderie, sur le meuble, sous l'armoire à pharmacie. Avant chaque service, les agents doivent consulter ce cahier, ainsi ils pourront transmettre aux

parents qui viendront chercher leur(s) enfant(s) des informations sur les incidents qui se sont déroulés tout au long de la journée.

Pour l'école élémentaire, un tableau blanc est affiché dans la salle des maîtres afin d'assurer ce suivi tout au long de la journée. Les agents de la garderie, ainsi que les agents ayant en charge la surveillance des enfants sur la pause méridienne devront le consulter tous les jours avant leur service et le compléter à chaque incident.

Les intervenants ont tous accès aux fiches sanitaires remplies par les familles en début d'année scolaire.

Ces fiches sont classées dans chacune des garderies.

Les agents témoins des incidents doivent impérativement prévenir la mairie des incidents survenus sur le temps périscolaire et le noter dans le cahier de la garderie.

LES NUMEROS UTILES

Médecine Générale

Docteurs SAUVAJON et GERMAIN :	02.31.23.60.12.
Docteurs DEMONTROND et DOXAT :	02.31.23.67.00
Docteur LOEB :	02.31.23.69.87.
Docteurs DECOUTERE et BADIOU	02.31.23.78.41.

SAMU : 15

POMPIERS : 18

GENDARMERIE : 17

MAIRIE

Standard de la Mairie : 02.31.27.90.60.

IV - ASSURANCES / RESPONSABILITE

C'est la responsabilité civile de la Ville qui intervient pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif ou non, causé à autrui du fait du fonctionnement, du non fonctionnement ou du mauvais fonctionnement des services municipaux.

Les agents doivent mettre en relation les parents d'enfants, sans donner d'informations personnelles, qui se sont causés des dégradations, blessures, ... afin d'engager leur responsabilité auprès de leur assureur respectif et prévenir impérativement la mairie au 02.31.27.90.64. Cet événement devra également être noté dans le cahier de la garderie.

PROPOSITION DE VŒU MUNICIPAL SUR LES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Madame Laurence DUMONT, députée du Calvados. Ce dernier fait état de la situation des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH). Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à adopter la proposition de vœu ci-dessous afin d'améliorer les conditions d'exercice du métier des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

Proposition de vœu municipal sur les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap

Depuis la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans les écoles et établissements publics et privés **relevant du ministère de l'Éducation nationale** n'a cessé d'augmenter.

En 2017, plus de 320 000 élèves dont 181 158 élèves dans le 1er degré et 140 318 dans le 2d degré ont pu être ainsi accueillis. La multiplication par deux, en plus de 10 ans, du nombre de ces élèves scolarisés en milieu ordinaire illustre la volonté de notre pays, année après année, de faire de l'école inclusive une priorité nationale.

Le 22 octobre 2018, le gouvernement a lancé la concertation "*Ensemble pour une École Inclusive*", dont les premières conclusions interviendront le 11 février 2019.

Un volet visant à améliorer les conditions d'exercice des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) fait partie des axes thématiques de réflexion. Cette profession souffre aujourd'hui d'une grande précarité (six contrats à Durée Déterminée d'un an renouvelable pour pouvoir prétendre à un Contrat à Durée Indéterminée), de temps partiels non choisis rémunérés au Smic (un salaire de 700 euros par mois en moyenne) entraînant des difficultés pour ces personnels, mais également pour recruter et/ou conserver les personnes qui s'engagent dans cette voie.

La réussite de l'inclusion des élèves en situation de handicap au sein de l'école impose une stabilité dans le temps des accompagnants actuels et une augmentation substantielle du nombre de nouveaux encadrants.

Une amélioration importante des conditions d'exercice des personnels actuels serait de nature à permettre d'atteindre ces deux objectifs. Elle permettrait :

- de maintenir au sein de cette profession celles et ceux qui s'y consacrent déjà,
- d'augmenter le « vivier » potentiel de personnes intéressées par cette profession, rendant ainsi possible l'accompagnement de tous les élèves pour lesquels les Maisons Départementales des Personnes Handicapées ont mis en avant la nécessité d'un accompagnement.

Les élus de la commune d'Argences souhaitent que, dans le cadre de la concertation, tout soit mis en œuvre pour que des avancées importantes soient actées en matière d'amélioration des conditions d'exercice des AESH, afin que ces deux objectifs puissent être atteints et ainsi permettre aux enfants et aux familles concernées sur nos territoires de bénéficier des meilleures conditions d'inclusion au sein de l'école, et ce au bénéfice de tous.

SMEOM

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion d'information organisée par le SMEOM se déroulera le 15 janvier 2019 à 19 H au Forum d'Argences.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance d'un riverain de la rue du Champ de Foire qui remercie le Conseil municipal d'Argences pour les travaux effectués dans cette voie.

Le présent compte rendu contient 12 délibérations. La séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,
Dominique DELIVET

